



Demission et nouvelle contrat

Par **stracciatella06**, le **20/04/2009** à **14:23**

Bonjour,rnrnJe souhaite donner ma démission, j'ai un préavis d'un mois. rnMon employeur souhaite que je solde mes congés dans cette période afin de ne pas avoir à me les payer. rnChangeant de département, je vais rechercher un nouvel emploi. rnrnMa question est donc la suivante, durant ma période de préavis, si je suis en congés, puis-je signer un nouveau contrat de travail avec un autre employeur, même si mon contrat précédent n'a pas pris fin? rnrnD'avance merci rnCordialement

Par **jrockfalyn**, le **20/04/2009** à **21:02**

Bonjour,rnrn[fluo]Mon employeur souhaite que je solde mes congés dans cette période afin de ne pas avoir à me les payer. [/fluo]rnrnEn premier lieu, il ne peut y avoir de fusion imposée entre le mois de préavis et les congés payés. Le mois de préavis est normalement une période de travail...rnrnEn conséquence, sauf si vous êtes d'accord, l'employeur ne peut pas vous imposer de solder vos congés pendant le préavis... Ceci d'autant moins qu'il est soumis, lui même, à un préavis de 2 mois pour fixer la période de prise de congés, et à un préavis d'un mois pour fixer l'ordre des départs...rnrnrn[fluo]durant ma période de préavis, si je suis en congés, puis-je signer un nouveau contrat de travail avec un autre employeur, même si mon contrat précédent n'a pas pris fin[/fluo]rnrnEn principe non. Pendant le mois de préavis, même non travaillé, vous continuez à faire partie de l'effectif de votre ancien employeur. A fortiori si vous êtes officiellement en congés, car le cumul emploi-congés payés est prohibé (sauf s'il s'agit de participer aux vendanges... stupéfiant, je sais).